

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/le-salaire-de-la-peur>

# **Le salaire de la peur**

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -

Date de mise en ligne : mardi 20 juillet 2021

---

**Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés**

---

## Le salaire de la peur

« C'est donc en utilisant la peur que le Chef de l'Etat a décidé de nouer la gerbe de l'ensemble des mesures destructrices de notre civilisation française, prises sous son quinquennat (et tout n'est pas encore voté !). Il n'empêche que le passe sanitaire sera lié au nom de Monsieur Emmanuel Macron, comme la passion douloureuse de Jésus à celui de Ponce-Pilate. Il y eut des ténèbres...

Mais ce mardi 13 juillet, un rayon de soleil vint les percer : la Conférence des évêques de France, prenant acte que le passe sanitaire ne serait pas exigé pour accéder aux églises, invitait « chacun à se mobiliser contre le virus et appelait les catholiques à se mobiliser en prenant leur propre responsabilité vis-à-vis du vaccin ».

Sage recommandation qui incite à la vigilance, sans passer outre la responsabilité personnelle. Les catholiques sont ainsi invités à redoubler de prudence en ce qui concerne leur santé et celle de leur prochain, sans pour autant être obligés de mettre leur raison sous cloche.

Car il semble bien que le réquisitoire présidentiel de la veille, dirigé contre les français non vaccinés, les conduisait inévitablement à cela. Quelles que soient les vertus des différents vaccins actuellement existants, et ils doivent très certainement en avoir, bien que tous encore en phase 3 (qui offre certes des garanties sérieuses, mais est tout de même expérimentale) il n'est pas possible de ne pas relever l'importante différence qui existe entre une incitation à y avoir recours, et une obligation absolue. Et ce surtout quand elle est assortie de moyens techniques très intrusifs quant au secret médical, et de graves discriminations, allant jusqu'à des sanctions pénales. Que fait-on du consentement éclairé requis pour chaque citoyen dans de telles circonstances ?

De plus, l'intervention du président du 12 juillet fait suite à une attitude de l'Etat plus que déconcertante depuis le début de la crise sanitaire de la mi-mars 2020, que nos dirigeants étaient pourtant en mesure de prévoir « officiellement » dès novembre 2019. Je ne rappelle cette date que pour une seule raison : inviter à réfléchir sur le rapport entre le discours politique de ce régime politique et la vérité (il ne faudrait pas oublier non plus dans quelles lamentables conditions s'est achevée la collaboration franco-chinoise pour la livraison du laboratoire P4 où l'on travaillait sur les virus provoquant le SRAS).

Car c'est de cela qu'il est question, pour aujourd'hui, et surtout pour demain, et il est plus que probable que cette dernière préoccupation a le pas sur d'autres dans la tête du Chef de l'Etat, qui se pose la question de sa réélection. Mon propos n'est donc pas de discuter sur la fiabilité des vaccins, c'est hors de ma compétence, comme d'ailleurs de celle du président qui se fie, et c'est normal, à des avis de personnes spécialisées que lui-même et ses services ont sélectionnées. Je ne ferai pas l'injure à mes auditeurs et lecteurs de rappeler ici les erreurs d'appréciation du danger et les contradictions du discours officiel dès le

début de l'épidémie, elles sont légions. Et avec le recul, nous voyons qu'elles relèvent toutes du mensonge.

Ensuite, on n'a pas attendu le 12 juillet 2021 pour avoir recours à des méthodes brutales, attentatoires aux libertés essentielles. Il semble bien que les hommes actuellement au pouvoir n'en connaissent pas d'autres. Nous avons vécu deux confinements avec des couvre-feux, dont un certain nombre de gens prédisaient à l'époque l'inefficacité totale, voire même des effets collatéraux catastrophiques. Il semble bien que les récents événements leur aient donné raison. Chacun sait que dans certaines circonstances un virus mute et produit des variants. Laissons réfléchir sur les circonstances. N'oublions pas non plus toutes les personnes décédées faute de soins pour des maladies autres que le Covid, sans oublier bien sûr, celles que le Covid non soigné a tué. Preuve absolue du désengagement de l'Etat dans le service public de santé, dénoncé depuis longtemps par différents soignants !

Il aurait donc été utile d'écouter les médecins qui préconisaient des traitements. On n'a pas voulu les entendre, et on les a menacés... je n'en dis pas plus ! Mais je me souviens bien de ce que j'ai vu, sur moi-même et sur d'autres. Atteints par le Covid, nous avons été guéris en 5 jours, sans ressentir les moindres symptômes, à part un peu de fièvre ! Mais il est impossible de faire la moindre publicité la dessus, sous peine de représailles, et pire de dire lesquelles, sans risquer de compromettre ceux qui vous ont aidés, et à qui de toute façon on a juré le secret. Et qu'on ne vienne pas me dire que cet acte est immoral ! Car il faudrait s'interroger alors sur la signification de l'exonération de toutes poursuites judiciaires pour les laboratoires dont les vaccins sont actuellement sur le marché. Si l'on avait laissé aux médecins la liberté de prescrire, nous n'en serions pas à l'obligation vaccinale aujourd'hui, et à toutes les supputations qu'elle engendre sur les profits financiers des uns aux dépens de la santé de toute une population.

Beaucoup d'états ont agi comme le nôtre, me répondra-t-on. Pas tous cependant, et la Chine sur laquelle tous ont pris exemple, n'a jamais été un modèle pour la liberté des individus. Cela dit, si un certain ensemble de politiciens se sont montrés, et se montreront très coercitifs, n'est-ce pas parce que depuis longtemps, ils ne sont plus que les serviteurs de puissances financières, n'ayant que faire du bien commun et surtout de la vérité ? Sont-ils alors véritablement hypnotisés par le pouvoir politique dont disposent les dirigeants chinois ? Préparent-ils notre avenir ?

Le discours du 12 juillet dernier, quelles qu'aient été ses intentions, n'a pas rassemblé devant un péril, il a gravement divisé les français. Ce n'est pas la magie des paroles du président qui a provoqué cette surcharge de demandes vaccinales, mais la peur, celle de perdre son emploi, de ne plus vivre normalement, d'être discriminé d'une manière ou d'une autre. Après cette autre peur générée par les confinements, les masques et les gestes barrières, le président a pris le très grand risque de la surenchère pour la santé de la population française qu'il dit vouloir défendre.

En fait le président est remonté aux sources mêmes de la République, la première, celle qui élaborait la loi des suspects le 17 septembre 1793, qui allait permettre d'amplifier la Terreur et les exécutions capitales. Mais pour être plus précis, je pense qu'il assimile les non-vaccinés à l'interprétation que Chaumette procureur syndic de la commune de Paris fit des suspects le 11 octobre de la même année « ceux qui n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle ». Remplacez le mot liberté par « santé de la population », et vous aurez l'actualisation nécessaire. Mais une loi de ce genre, permettant pareille interprétation ne peut être qu'un début, et appelle un « perfectionnement » pour hâter le triomphe du bien sur le mal. A l'époque, on finira par supprimer le recours aux avocats devant le tribunal révolutionnaire pour ne conserver que des « jurés patriotes », et enfin le tribunal lui-même ! Chaumette et Robespierre, à l'origine de cette loi et de son amplification le payèrent de leur tête, moins d'un an plus tard.

Il est intéressant de préciser que ces deux révolutionnaires, d'une manière différente détestaient la religion

du Christ, et ignoraient, de ce fait, l'origine ainsi que la puissance réelle de la peur. Ils n'y voyaient qu'une arme politique dont ils pouvaient disposer à leur gré, ne se rendant pas compte qu'elle était liée aux puissances les plus obscures qui manifestent la colère de Dieu. En fait, Dieu seul peut utiliser la peur pour le bien de l'homme, parce qu'il est la Miséricorde même et que l'homme a été créé à son image. Aussi l'homme qui ose croire qu'il peut manipuler la peur, en se servant du jeu malsain et souvent cynique, consistant à opposer santé et maladie, ne prétend rien moins que d'avoir le pouvoir de domestiquer la mort, comme si il était dieu ! La sagesse antique connaissait le châtement d'un tel orgueil, que ce soit chez les constructeurs de la tour de Babel ou dans la triste fin de Prométhée, les hommes semblent de moins en moins se comprendre, et les aigles existent toujours comme espèce protégée !

Mais pour nos dirigeants, tout cela relève de la mythologie pour attardés, ceux qui croient en Dieu ! Encore une discrimination, une de plus. Et toujours en revenant aux pires errements de la première république, nos dirigeants politiques vont remplacer l'Être Suprême, par la Laïcité, nouvelle divinité de la cinquième république. Et cette idole sera plus dangereuse que la précédente, car elle ne sera pas présentée comme telle par ses concepteurs, mais comme un simple moyen de vivre en paix pour les français qui pratiquent des religions différentes et ceux qui demeurent agnostiques et athées.

Personnellement, je ne puis croire à cette bonne intention des pouvoirs publics. La manière de légiférer en la matière le prouve. D'abord on a commencé par détruire ce sur quoi trois religions s'étaient finalement mis d'accord en matière de fonctionnement, la loi de séparation de 1905, heureusement aménagée en 1924, pour tenir compte du caractère propre de l'Eglise catholique. Ce qui faisait problème était l'Islam. J'avais écrit dans un ouvrage publié en 2017, qu'il importait de discuter en tout premier lieu avec nos compatriotes français, pratiquant cette religion, et pour cela les aider à désigner des personnes compétentes, en qui ils se reconnaissent vraiment. D'autres que des français pratiquent l'Islam dans notre pays, je le sais fort bien, et il faudra bien mettre aussi certaines choses au point avec eux. Mais dans des pourparlers entre l'Etat et des représentants de la religion musulmane, il ne serait ni loyal, ni constructif pour établir un accord de ne pas faire une place à part, et prioritaire dans la discussion avec des compatriotes, qui ont une histoire commune avec nous, ne serait-ce que le prix du sang, et ce n'est pas rien, pour défendre la patrie française. Mais encore faut-il croire à ce que représente une patrie, et à son pouvoir unificateur. Une union laïque n'aura jamais la force d'une union patriotique. Ceux qui le font croire n'utilisent ce stratagème que pour ruiner l'idée de patrie et tuer les religions, quitte à se servir d'une religion pour en démolir une autre, et dans le viseur de leurs armes de destruction de notre société, ils ont bien évidemment la famille, cellule de base nécessaire pour transmettre la religion, comme aussi un amour de la patrie indemne de toute agressivité.

Ne soyons donc pas dupes de la « distraction » sanitaire sur les vaccins, sans pour autant abdiquer nos libertés, et voyons plus loin, en nous méfiant de tous les inventeurs de contraintes physiques ou métaphysiques qui prétendent par là conforter la République.

Aussi ne puis-je que vous inviter pour conclure qu'à méditer ce propos de Léon Blum (qu'on ne peut suspecter d'anti-républicanisme) dans son dernier ouvrage « A l'échelle humaine » ( p 160). A la fin d'une vie de combat pour la liberté et de luttes pour améliorer le sort des plus pauvres de nos concitoyens, ce grand humaniste, qui fut aussi un grand serviteur de l'Etat, écrivait dans ce livre publié en 1945 : « L'amour de la patrie est éternel, au même titre que l'amour de la famille, que l'amour du pays natal, que tous les liens qui rattachent l'âme aux réalités les plus proches et les plus chères. L'attachement à la nation d'une part, et d'autre part « la charité » du genre humain, comme disait un grand ancien (il pense certainement à Cicéron), peuvent cohabiter dans la même conscience, aussi naturellement que le patriotisme et l'amour de la famille, que le patriotisme et une croyance religieuse ».

Père Michel Viot

Note sur « Veillons au salut de l'empire » (vidéo) : Même si sa forme achevée n'apparaît que le 30 septembre

1792. Cet hymne, paroles et musique, date de 1791, début de la royauté constitutionnelle en France qui s'achèvera le 10 août 1792. En 1791, pas plus qu'au printemps 1792 (apparition du chant de l'armée du Rhin qui deviendra la Marseillaise) les qualificatifs de tyran ou de tyrannie ne peuvent s'appliquer au roi Louis XVI et à sa manière de gouverner. Les rois-tyrans évoqués par cet hymne, comme par la Marseillaise sont l'empereur d'Autriche, et le roi de Prusse, qui dressent contre les Français « leur étendard sanglant ». Napoléon utilisera plus tard ce chant en plaçant un E majuscule à Empire. Je précise aussi que, quand le roi Louis XVI se fit vacciner contre la variole avec toute sa famille, il n'obligea pas son peuple à en faire autant. »

Site source :

[Michel Viot](#)